

- DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

- COMMUNE DE VILLENEUVE LA COMTESSE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 17474-2023-031 DU 14/09/23

- Relatif aux horaires d'éclairage public pendant les travaux de la RD 150

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA COMTESSE,

VU l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2020OCT06_08 du 6 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

VU l'arrêté permanent municipal n° 17474-2023-030 du 14 septembre 2023 modifiant les horaires d'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 sur tout le territoire de la commune et toute l'année à partir du 1^{er} novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les travaux portant sur l'aménagement de la traverse du bourg, route départementale 150 pour la période du **28/08/2023 au 31/05/2024** ;

CONSIDÉRANT que la réduction des horaires d'éclairage public sur la route départementale 150 peut porter atteinte à la sécurité de tous ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une modification temporaire des horaires d'extinction sur la RD 150

ARRÊTÉ

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur la route départementale 150 de la commune de Villeneuve la Comtesse sont modifiées à compter du 14 septembre 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont temporaires et pendant toute la durée du chantier de l'aménagement de la traverse du bourg..

Article 2 : Sur la route départementale 150 sur le territoire de la commune de Villeneuve la Comtesse, l'éclairage public restera allumé toutes les nuits et tous les jours. Cette mesure est temporaire.

Article 3 : Madame la Maire de Villeneuve la Comtesse est chargée de l'exécution du présent arrêté. elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Préfet / Président du Syndicat d'éclairage.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Villeneuve la Comtesse le 14/09/2023

La maire, Simone ROY



TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 21170474700016
17474 - 2023 - 031 - A

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 15/09/2023